

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MAJEUR 1ÈRE DEMANDE

ATTENTION :

- **présence obligatoire de l'intéressé**
- **Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents.**
- **Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.**

Pièces justificatives de l'identité

- passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance

A SAVOIR :

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Pour vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance (la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes).

Pièces obligatoires

- 1 photo récente de – 6 mois parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, de préférence sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée)
- justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)
 - avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours
 - facture de téléphone / internet
 - taxe d'habitation
 - quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement

Si hébergement par un tiers :

L'attestation rédigée par l'hébergeant, qui atteste de la présence de la personne dans le foyer **depuis + 3 mois**

La pièce d'identité de l'hébergeant

Un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant

Pièces supplémentaires selon les cas

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :
 - Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
 - ou
 - autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la carte d'identité ou passeport
 - ou
 - carte d'identité du demandeur à jour
- nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour
- Tutelle ou Curatelle : jugement complet. La présence du tuteur / curateur est obligatoire au moment du dépôt de la Demande
- En cas de naturalisation :

Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte d'identité est remise uniquement au demandeur (prise d'empreintes).

Tout carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.